



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. MZG-RHM/DM/n-38.07

DATE 23 MAI 2007

ANNEXE(S)

CONTACT jean legrand

TÉL. 02/5248650

FAX

E-MAIL jean.legrand@health.fgov.be

A l'attention du

- directeur général
- médecin-chef
- chef du département infirmier
- responsable enregistrement
- responsable ICT

OBJET Résumé Hospitalier Minimal

Madame, Monsieur,

L'Arrêté Royal relatif à l'enregistrement du Résumé Hospitalier Minimal (RHM) paraîtra bientôt dans le Moniteur Belge. Cette circulaire a pour but d'apporter des renseignements au sujet de la préparation et du début officiel de cet enregistrement.

L'Arrêté RHM est constitué de deux parties. La première partie remplace les enregistrements actuels RCM et RIM alors que la seconde partie traite de l'enregistrement des données au sein d'une fonction SMUR. Pour cette dernière partie, où l'enregistrement débutera le 1^{er} septembre 2007, une lettre distincte sera envoyée aux fonctions SMUR.

L'enregistrement RHM est constitué de données médicales et infirmières et débutera officiellement le 1^{er} janvier 2008. Vous recevrez dans le courant de cette année différentes circulaires relatives aux modalités concrètes d'enregistrement. Tous les documents seront également placés sur le site web du SPF. La brochure décrivant les données à enregistrer et le layout des fichiers sera placée sur le site web en juillet. Celle-ci remplacera la première version parue à l'occasion de la journée d'information du 10 novembre 2006.

Une période de test est prévue pour la partie 'données infirmières' à partir de septembre 2007, pendant laquelle les hôpitaux seront invités à utiliser l'application Portahealth. Cela doit permettre aux hôpitaux de tester les différentes procédures et applications, et ainsi d'être prêts pour l'enregistrement officiel à partir du 1^{er} janvier 2008. Les modalités pour l'enregistrement test seront précisées dans une prochaine circulaire.

L'enregistrement des données infirmières se fera sur base du manuel de codage 'données infirmières du RHM'. La publication du nouveau manuel de codage V1.4 sur le site web (www.health.fgov.be) est prévue dans le courant du mois de juin 2007.



service public fédéral

**SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Le nouvel enregistrement des 'données médicales' commencera également officiellement le 1er janvier 2008. Des tests seront aussi réalisables à partir de septembre 2007. Il s'agit en effet d'un enregistrement intégré. Nous donnerons cependant la priorité dans ce cadre aux contrôles relatifs aux données infirmières. Les contrôles relatifs aux données médicales seront ajoutés progressivement par la suite.

A partir du 1er janvier 2008 se fera le passage à l'ICD-9-CM, sixième édition, version Hôpital 2008. Le 'manuel de codage' rédigé par les médecins-auditeurs du SPF en collaboration avec les experts des hôpitaux sera progressivement mis sur le site web dans le courant 2007. Il fera l'objet d'une présentation aux responsables du codage des hôpitaux début octobre 2007.

Ce manuel de codage définit les règles d'application pour l'encodage des codes ICD9CM en Belgique et sera à partir du 1er janvier 2008 la seule référence officielle pour l'enregistrement des données cliniques.

Etant donné qu'une période de test est prévue pendant la seconde moitié de 2007, l'année d'enregistrement 2008 ne sera pas considérée comme une année test. Les données collectées à partir du 1er janvier 2008 seront effectivement utilisées dans les diverses applications.

Nous espérons que cette information vous aidera pour que se déroule aisément le début de l'enregistrement intégré RHM.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Decoster C.

***Directeur General
Direction Générale de l'Organisation des Etablissements de Soins
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et
Environnement***